

# DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CENTRE-OUEST

Séance du 03/08/2017

N° 32

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation  
28/07/2017

Date d'affichage  
03/08/2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 juillet, l'an deux mille dix-sept, le trois août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

### Etaient présents :

ABDOU Mikidachi, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Solihi, Mme BAMANA Anchya, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, MIKIDADI Madihali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Attoumani, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : ABDOU Mikidachi



**Objet : Adhésion de la 3CO au service de la médecine préventive au Centre de Gestion de Mayotte**

Le président expose que l'employeur a obligations dans le cadre des règles de prévention et sécurité de suivi médical de ses employés.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte a décidé par délibération de créer un service de médecine préventive.

En l'application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, ce service, assuré par des médecins spécialisés et des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de Gestion de Mayotte, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés qui le demandent.

Le service de médecine préventive a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En contrepartie, les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés, règlent au Centre de Gestion de Mayotte, le montant des factures correspondant au nombre d'agents examinés par le médecin de prévention à raison de 80 € (quatre et vingt euros) par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Mayotte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite délibération,
- et d'inscrire, chaque année, au budget de la communauté les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à TSINGONI, le 03 août 2017  
Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

